



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 135 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/580)]

64/230. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 60/236 B du 8 mai 2006, 61/236 du 22 décembre 2006, 62/225 du 22 décembre 2007, 63/248 du 24 décembre 2008 et 63/284 du 30 juin 2009,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2009¹, les rapports pertinents du Secrétaire général² et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences³,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier celles de sa résolution 63/306 du 9 septembre 2009,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 32 (A/64/32).

² A/63/735 et A/64/136.

³ A/64/166.

⁴ A/64/484.



Ayant présentes à l'esprit ses résolutions 60/251 du 15 mars 2006 et 62/219 du 22 décembre 2007, les résolutions 5/1⁵ et 8/1⁶ du Conseil des droits de l'homme, en date des 18 juin 2007 et 18 juin 2008, et la décision 9/103 du Conseil, en date du 24 septembre 2008⁷, ainsi que les déclarations 8/1⁸ et 9/2⁹ du Président du Conseil, en date des 9 avril et 24 septembre 2008,

Soulignant que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme a adopté des rapports sur l'examen de la situation de trente-deux États Membres à ses quatrième et cinquième sessions,

Notant que treize des rapports adoptés à la quatrième session du Groupe de travail n'ont pas été publiés comme documents de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles avant leur examen et leur adoption par le Conseil à sa onzième session et que le traitement et la publication de deux des rapports adoptés par le Groupe de travail à sa cinquième session sont toujours retardés,

Rappelant l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de publier tous les rapports du Groupe de travail dans toutes les langues officielles de l'Organisation,

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2009¹ ;

2. *Approuve* le projet de calendrier 2010-2011 des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies présenté par le Comité des conférences¹⁰, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la faisabilité et les incidences de toutes les options et propositions d'aménagement du calendrier des conférences et réunions et tout autre moyen qui permettrait de remédier à la publication tardive des documents de la Cinquième Commission et à ses répercussions sur les dates d'examen, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

4. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier 2010-2011 des conférences et réunions tous aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-quatrième session ;

5. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265, 60/236 A, 61/236, 62/225 et 63/248 concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 53 (A/62/53)*, chap. IV.A.

⁶ *Ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. III.A.

⁷ *Ibid.*, *Supplément n° 53A (A/63/53/Add.1)*, chap. II.

⁸ *Ibid.*, *Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. III.C.

⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 53A (A/63/53/Add.1)*, chap. III.

¹⁰ *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 32 (A/64/32)*, annexe II.

organes intergouvernementaux de se conformer à ces dispositions lorsqu'ils programment leurs réunions ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et réunions soit opérée dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et des dispositions de ses autres résolutions pertinentes ;

7. *Note* que si la Cinquième Commission reçoit en temps voulu des informations exactes et cohérentes pour ses consultations, ses décisions s'en trouvent facilitées ;

II

A. Utilisation des services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

2. *Note* que le taux global d'utilisation des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence est de 85 pour cent pour 2008, contre 83 pour cent pour 2007 et 2006, et est donc supérieur à la norme, qui est de 80 pour cent ;

3. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour optimiser l'utilisation des services de conférence et prie le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée ;

4. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances entraînent un gaspillage du temps alloué qui réduit notablement les taux d'utilisation des organes concernés et invite le secrétariat et le bureau desdits organes à s'attacher à éviter l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances ;

5. *Note* que 90 pour cent des réunions tenues à New York en 2008 par les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » ont bénéficié de services d'interprétation, contre 88 pour cent en 2007, et prie le Secrétaire général de continuer de rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de la fourniture de services de conférence à ces organes ;

6. *Est consciente* de l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et prie le Secrétariat d'informer dès que possible les groupes demandeurs des services de conférence disponibles, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée ;

7. *Déplore* que la proportion des réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence soit de 77 pour cent pour 2008, contre 84 pour cent pour 2007, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes que rencontrent les États Membres du fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes se déroulent sans services de conférence et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

8. *Exhorte de nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la programmation, pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, dans la mesure du possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes ;

9. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 9 de la section II.A de la résolution 63/248, et en application de la règle du siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2008 et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Prend note avec satisfaction* des activités et initiatives promotionnelles entreprises par l'administration du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, grâce auxquelles le taux d'utilisation des installations du centre a continué d'augmenter en 2008 ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rechercher les moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session ;

12. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et procédures énoncés dans l'instruction administrative régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions¹¹ ;

13. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies ;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement, stratégie IV (exécution échelonnée), sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'exécution du plan-cadre d'équipement, notamment la réinstallation temporaire du personnel des services de conférence dans des locaux transitoires, ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres dans les six langues officielles et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques, qui doivent jouir des mêmes conditions de travail et moyens pour être à même de fournir des prestations de la plus haute qualité ;

2. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à travailler en étroite collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à leur programmation afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité ;

¹¹ ST/AI/416.

3. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prie le Secrétaire général de faire périodiquement rapport au Comité, pendant les travaux, sur les questions liées au calendrier des conférences et réunions ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que, dans les limites des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de conférence bénéficient de l'appui informatique voulu pour pouvoir continuer de fonctionner sans à-coup durant l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

5. *Note* que pendant l'exécution du plan-cadre d'équipement, une partie du personnel des services de conférence et des moyens informatiques du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a été temporairement réinstallée dans des locaux transitoires et prie le Secrétaire général de continuer à veiller, dans les limites des ressources existantes du Département, à la prestation des services d'appui nécessaires pour que la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département, la mise en œuvre de son grand projet informatique et la fourniture de services de conférence de qualité soient assurées ;

6. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives qui ont des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence ;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du grand projet informatique qui a pour but d'intégrer les outils informatiques de tous les centres de conférence dans des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la documentation, et de l'optique mondiale dont procèdent l'harmonisation des normes et des moyens informatiques et la mise en commun des avancées méthodologiques et technologiques des quatre principaux centres de conférence ;

2. *Prend également note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, réaliser des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller au respect du principe de l'égalité de classement des postes comportant les mêmes fonctions dans les quatre principaux centres de conférence ;

3. *Souligne* que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour missions premières de produire des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie et dans les délais prévus, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférence, et ce de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin qu'ils soient à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

5. *Réaffirme* qu'il importe que le Secrétaire général fasse en sorte que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles ;

6. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

7. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur essentiel de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que prend le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et lui demande de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

10. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, et prie le Secrétaire général de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres et des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

11. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis sur le plan de la gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

12. *Note avec préoccupation* que le Secrétaire général n'a pas présenté dans son rapport sur le plan des conférences¹² les informations sur les économies réalisées grâce à l'exécution des projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale qu'elle avait demandées au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 63/248 et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour présenter ces informations dans son prochain rapport sur le plan des conférences ;

13. *Prend note* des recommandations que le Bureau des services de contrôle interne a formulées dans son rapport³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

¹² A/64/136.

IV

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Décide* que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à ses quatrième et cinquième sessions et les renseignements additionnels fournis par les États examinés avant l'adoption des conclusions par le Conseil doivent être publiés comme documents de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet ;

2. *Décide également* que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail doivent être publiés comme documents de l'Organisation dans toutes les langues officielles en temps voulu avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981, 51/211 A à E, 52/214, 53/208 A à E et 59/265, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet ;

3. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est d'une importance primordiale ;

4. *Réaffirme* qu'il importe que les documents destinés à la Cinquième Commission soient publiés dans les délais ;

5. *Souligne* que toutes les questions relatives à la gestion des conférences, y compris celles qui concernent la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

6. *S'inquiète de devoir prier de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que le chargement des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

7. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

8. *Réaffirme également* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles ;

9. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements du Secrétariat d'insérer dans leurs rapports les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

10. *Demande de nouveau* que les conclusions et recommandations de tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat et par des organes intergouvernementaux ou organes d'experts pour examen et suite à donner soient imprimées en caractères gras ;

11. *Salue* l'action menée par l'équipe spéciale présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour régler le problème de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission ;

12. *Se félicite* des efforts que l'équipe spéciale continue de faire pour amener les départements auteurs du Secrétariat à soumettre les documents selon les règles ;

13. *Est profondément préoccupée* de constater que la quantité de textes présentés en retard par les départements auteurs est plus importante que jamais, ce qui nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie les départements auteurs de respecter scrupuleusement les délais de présentation afin que l'objectif de 90 pour cent soit atteint ;

14. *Décide* de revoir, à sa soixante-sixième session, le travail effectué par l'équipe spéciale et d'envisager selon qu'il conviendra des mesures supplémentaires propres à amener les départements auteurs à respecter les délais de présentation des documents si l'objectif de 90 pour cent n'est pas atteint ;

15. *Est consciente* qu'une démarche multiforme doit être adoptée pour que le problème chronique de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission puisse être réglé ;

16. *Invite* les présidents de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation ;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les prestations des services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées deux fois par an pour chaque langue, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

3. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les services fournis soient de la plus haute qualité ;

4. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 61/236, du paragraphe 3 de la section V de sa résolution 62/225 et du paragraphe 5 de la section V de sa résolution 63/248, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et moyens, afin qu'ils soient à même de fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

5. *Prend note avec satisfaction* des mesures qu'a prises le Secrétariat pour pourvoir les postes qui sont ou deviendront vacants à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que des informations données aux paragraphes 87 à 89 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences¹², et prie le Secrétaire général d'envisager encore d'autres mesures visant à réduire les taux de vacance de postes à Nairobi et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session ;

6. *Prend note* des mesures qu'a prises le Secrétaire général, conformément à ses résolutions, pour régler le problème du remplacement des fonctionnaires des services linguistiques qui partent à la retraite et prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts, notamment en renforçant les liens de coopération avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins dans les six langues officielles de l'Organisation ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques puissent être pourvus sans attendre et de l'informer, à sa soixante-cinquième session, des mesures qui auront été prises à cet égard ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que les traductions dans les six langues officielles continuent de s'améliorer sur le plan de l'exactitude, une attention particulière étant accordée à la qualité de ces traductions ;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour améliorer la qualité des traductions dans les six langues officielles, en particulier celle des travaux de traduction contractuels, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session ;

10. *Prie* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue pour que la qualité des traductions faites à l'extérieur puisse être contrôlée convenablement, compte dûment tenu du principe de l'égalité de classement des postes comportant les mêmes fonctions ;

11. *Prend note* des informations figurant aux paragraphes 81 à 86 du rapport du Secrétaire général¹² concernant l'incidence du recrutement d'interprètes indépendants sur la qualité de l'interprétation dans tous les centres de conférence, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'état de la question à sa soixante-cinquième session par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'expérience acquise dans les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction contractuels, des enseignements qui en auront été tirés et des pratiques optimales qui s'en seront dégagées, en indiquant notamment le nombre et la classe des fonctionnaires nécessaires pour cette tâche.

67^e séance plénière
22 décembre 2009